



Conseil fiscal

Étudiez et profitez d'avantages fiscaux!

Le saviez-vous?

En tant qu'étudiant, vous pouvez demander un crédit d'impôt pour les frais de scolarité que vous avez payés pour suivre des cours de niveau postsecondaire pendant l'année. Vous pourriez également demander un montant relatif aux études de 400 \$ en tant qu'étudiant à temps plein, ou de 120 \$ en tant qu'étudiant à temps partiel, pour chacun des mois complets ou partiels au cours desquels vous étiez inscrit dans un programme admissible. Vous pourriez aussi avoir droit au crédit non remboursable pour le coût des manuels que vous avez achetés.

De plus, vous pourriez demander une déduction pour frais de déménagement et frais de garde d'enfants et un crédit d'impôt pour l'intérêt payé sur vos prêts étudiants, ainsi que le crédit d'impôt non remboursable pour le coût des laissez-passer de transport en commun.

Pour en savoir plus sur les sujets et services qui s'adressent aux étudiants, visitez le www.arc.gc.ca/etudiants.



Agence du revenu
du Canada

Canada Revenue
Agency

Canada